

Le 16/01/2017

F.T.

### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique Division France Domaine Service des évaluations

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20 Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Patricia TOUTAIN Téléphone :04.91.09.60.77

Courriel: patricia.toutain1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO: 2016-087V1941

Directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

à

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION ET DU PATRIMOINE Service Acquisitions et Recherches Hôtel du Département 52, Avenue de St Just 13256 MARSEILLE CEDEX 20

Acquisitions et Recherches
25 JAN. 2017
Arrivée

# AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : UN GARAGE ET UNE CONSTRUCTION À USAGE D'ENTREPOT-ATELIER-BUREAU

Adresse des biens: Lieu-dit Campbernard - 13790 ROUSSET

VALEUR VÉNALE : 155 000 € HT

1 - Service consultant: DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Affaire suivie par : Madame Myriam MAQUAIRE

2 - Date de consultation : 29/07/2016

Date de réception : 04/08/2016

Date de visite : 13/01/2017

Date de constitution du dossier « en état » : 13/01/2017

## 3- Opération soumise à l'avis du Domaine - description du projet envisagé

Projet de cession à la commune de Rousset d'une propriété départementale, constituée de deux bâtis construits sur une parcelle communale

Détermination de la valeur vénale des biens bâtis

### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Adresse: Lieu-dit Campbernard - 13790 ROUSSET

Cadastre: AH 250

Contenance cadastrale: 1 505 m<sup>2</sup>

Surface utile: 259 m<sup>2</sup>

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES Département des B.-du-Kin.
25 JAN, 7977

Certifié transmis à la Préfecture le 4 juil 2017

## Commission permanente du 30 juin 2017 - Rapport n° 175

**Description du bien :** Propriété départementale constituée de deux bâtis anciennement occupés par le Centre d'Exploitation des Routes et comprenant :

- un garage de 24,15 m<sup>2</sup>
- une construction de 235 m² à usage de hangar avec bureau, édifiée en R+1 et comprenant :
  - au rez-de-chaussée : une pièce, un coin-cuisine avec évier, un WC, une partie hangar et ateliers
  - une terrasse avec évier, barbecue
  - à l'étage : une pièce, une douche, un local avec ballon cumulus électrique, des combles

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
- situation d'occupation : biens bâtis, présumés libres de toute location ou occupation

### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UC au PLU

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison

La valeur vénale des biens bâtis est estimée à 155 000 € HT

### 8 – Durée de validité

12 mois

### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le 16/01/2017

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques

Patricia TOUTAIN

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.